

DECISION N° 2025/202

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leurs montants lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le nécessité de réaliser une mise en concurrence pour la passation d'un marché d'assurance responsabilité civile pour la commune,

Considérant la proposition du cabinet de conseil ACE Consultant pour une assistance à la passation du marché,

Décide :

De signer avec ACE Consultants un contrat d'assistance à la passation d'un contrat d'assurance responsabilité civile,

La rémunération de la mission de base est de 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.

En cas de procédure infructueuse, une mission complémentaire de relance d'une nouvelle procédure pourra être réalisée pour un montant de :

- 450 € par lot si la nouvelle procédure ne nécessite pas de modification du cahier des charges,
- 1 200 € par lot si la nouvelle procédure nécessite une modification du cahier des charges.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision.

Portes-lès-Valence, le 4 décembre 2025.

Le Maire,

